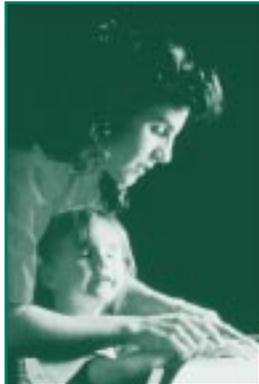


# ORIENTATIONS FUTURES



ORIENTATIONS FUTURES  
du gouvernement du Canada  
concernant les personnes handicapées —  
*La pleine citoyenneté :  
une responsabilité collective*



## Introduction

Le dossier des personnes handicapées touche tous les Canadiens et Canadiennes, sans considérations d'âge, de sexe ou de conditions socioéconomiques. Les personnes handicapées sont parfois nos parents, nos frères, nos sœurs, nos collègues de travail, nos amis, nos voisins, parfois nous-même.

Environ 4,2 millions de Canadiens — un sur six, tous âges confondus — sont handicapés. Ce nombre est même plus élevé dans certaines communautés. Par exemple, environ 30 % des adultes autochtones se déclarent handicapés, soit plus du double de la moyenne nationale.

Il existe encore de nos jours des obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la société canadienne.

Il s'agit d'un problème auquel nous faisons face au sein de nos familles, dans les établissements d'enseignement et de formation, dans les milieux de travail, dans les groupes communautaires et dans tous les autres secteurs de la vie canadienne.

Le développement économique et social de notre pays dépend de la participation de tous les Canadiens. Tous doivent avoir une chance égale de mettre à contribution leurs talents et leurs compétences.

Le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires reconnaissent que la suppression des obstacles qui s'opposent à une pleine participation des personnes handicapées est essentielle à ce développement.

En effet, les gouvernements ont travaillé à lever les obstacles qui empêchent une pleine participation. Ils l'ont fait individuellement, mais aussi en partenariat avec d'autres ordres de gouvernement et avec des groupes et des personnes intéressés, partout au Canada.

Le présent document vise à exposer les orientations que le gouvernement du Canada estime nécessaire d'adopter, pour l'avenir, pour que tous les Canadiens et Canadiennes handicapés puissent jouir de tous leurs droits de citoyens. Ces futures orientations respectent le travail déjà entrepris conjointement par les provinces et les territoires.

## Travailler avec nos partenaires

Il est clair que pour s'attaquer à l'ensemble des questions touchant les personnes handicapées, nous avons besoin de la collaboration et du travail vigoureux de tous : les gouvernements, les communautés, les associations représentant les personnes handicapées, les établissements d'enseignement et de formation, le secteur privé, de même que les personnes handicapées et leur famille.

En 1996, les premiers ministres ont convenu de mettre les besoins des personnes handicapées au rang de leurs priorités. Le gouvernement du Canada, et ceux des provinces et des territoires se sont appliqués à mieux coordonner leurs efforts dans le dossier des personnes handicapées. À l'automne 1998, le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires<sup>1</sup> ont publié conjointement *À l'unisson : une approche canadienne concernant les personnes handicapées*.

Ce document cadre présente une vision, des principes et des objectifs communs qui serviront d'orientation à une action future. L'entente-cadre sur l'union sociale, signée en février 1999, nous fournit maintenant des principes et des procédés communs qui permettent de faire progresser la politique sociale pour tous les Canadiens, y compris les Canadiens handicapés.

<sup>1</sup> Le Québec partage les préoccupations soulevées dans le rapport « À l'unisson ». Cependant, le gouvernement du Québec n'a pas pris part à l'élaboration de ce document parce qu'il souhaite assumer le contrôle des programmes à l'égard des personnes handicapées pour le Québec. En conséquence, toute référence à des positions conjointes fédérales/provinciales/territoriales n'inclut pas le Québec.

## Les défis auxquels font face les personnes handicapées

**P**our concevoir une nouvelle approche à l'égard des questions touchant les personnes handicapées, il faut d'abord comprendre le genre de défis que celles-ci doivent relever.

Les personnes handicapées doivent, dans la vie quotidienne, faire face à trois grands types de problèmes, malgré les efforts déployés par les gouvernements et les autres partenaires.

Le premier est le défi personnel que représentent le fait de vivre avec un handicap et l'obligation de surmonter les obstacles individuels à une pleine participation. Il existe des obstacles non seulement pour trouver et conserver un emploi (l'accès à un moyen de transport, aux édifices et aux installations ou encore à la formation requise), mais également pour obtenir l'accès aux technologies qui aident les personnes handicapées à fonctionner dans leur milieu de travail et dans le contexte social plus général.

Le deuxième défi concerne les obstacles provoqués par le comportement des gens qui méconnaissent la contribution positive que les personnes handicapées peuvent apporter et apportent à notre économie et à notre société.

Trop de gens s'attardent au handicap et ne voient pas la personne comme telle.

Le troisième défi est constitué par ce que nous désignons comme les défis «systémiques» dans de nombreux secteurs diversifiés comme l'emploi, l'éducation, le transport et de nombreux autres. Il s'agit des difficultés, sous de multiples formes, auxquelles se heurtent les personnes handicapées en raison du fait que l'ensemble des politiques et programmes de soutien public créés en premier lieu pour répondre à des besoins précis sont parfois excessivement complexes et déroutants. Cela peut représenter un obstacle de taille ou un facteur de démotivation pour les personnes qui font ou s'efforcent de faire la transition de la maison à l'école ou au marché du travail.

Bon nombre de ces mesures de soutien ne sont pas transférables et n'accompagnent pas forcément les gens dans leur passage de la maison à l'école ou au marché du travail. Cela peut avoir pour effet de décourager ou d'empêcher les personnes handicapées d'entrer sur le marché du travail ou de s'inscrire à une activité de formation par crainte de perdre des mesures de soutien et des services essentiels.

Ces obstacles empêchent trop souvent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie communautaire et au milieu de travail. Il s'ensuit qu'elles font face à des taux de chômage beaucoup plus élevés que les autres Canadiens possédant des niveaux d'instruction comparables. Ces obstacles sont particulièrement difficiles à surmonter dans le cas de personnes handicapées qui sont doublement touchées parce qu'elles appartiennent également à un autre groupe ayant besoin de mesures d'équité en emploi. Par exemple, les femmes et les Canadiens autochtones

handicapés sont actuellement frappés par les taux de chômage les plus élevés au Canada.

Les jeunes atteints d'un handicap font également face à des taux de chômage élevés et sont plus souvent forcés de travailler à temps partiel, pour des salaires plus bas que d'autres jeunes Canadiens.

Il en résulte une concentration de personnes handicapées au bas de l'échelle des revenus. Plus de la moitié des personnes handicapées ont un revenu personnel de moins de 15 000 \$ par an.

Une telle disparité dans les revenus marginalise ce groupe et ajoute à la difficulté des obstacles qu'il lui faut surmonter pour participer au marché du travail.

Quel que soit le défi ou l'obstacle, le résultat, au bout du compte, est le même. Il arrive que les personnes handicapées soient privées de la possibilité de participer pleinement à la vie sociale et économique. Le Canada risque ainsi d'être privé de la créativité et du travail assidu des personnes handicapées qui, autrement, pourraient enrichir la vie de chacun d'entre nous.

## Action du gouvernement du Canada

Tel que mentionné précédemment, le gouvernement du Canada travaille avec les gouvernements des provinces et des territoires pour que le dossier des personnes handicapées progresse. Les provinces et les territoires sont des partenaires importants puisqu'ils jouent un rôle de premier plan dans l'exécution des nombreux programmes et services offerts aux personnes handicapées. Plusieurs commissions royales et groupes de travail parlementaires ont examiné les défis auxquels font face les personnes handicapées. De nombreuses lois fédérales ont mis en place différentes mesures qui aident à protéger les droits des personnes handicapées. Cela comprend la protection particulière des personnes handicapées aux termes de l'article sur les droits à l'égalité de la *Charte des droits et libertés* de notre constitution. Celle-ci garantit pour les personnes handicapées le droit à l'égalité en vertu de la loi, de même que la protection des droits et avantages prévus par la loi, sans discrimination aucune.

Plus récemment, on a confié au Groupe de travail fédéral concernant les personnes handicapées la tâche de tenir des consultations publiques avec les Canadiens et Canadiennes handicapés afin d'obtenir d'eux des conseils et une orientation concernant l'action future du gouvernement.

À partir des idées et des suggestions fournies par la communauté des personnes handicapées, le Groupe de travail a présenté un ensemble de recommandations dans son rapport : *Donner un sens à notre citoyenneté canadienne : La volonté d'intégrer les personnes handicapées*, lequel couvre des questions comme celles de la citoyenneté, de l'emploi, du soutien au revenu et de l'impôt.

Le gouvernement du Canada a répondu en donnant directement suite à plusieurs des recommandations qui relèvent de ses responsabilités.

Par exemple :

- *La Loi canadienne sur les droits de la personne* a été modifiée afin d'y ajouter une « obligation de prendre des mesures d'adaptation ».

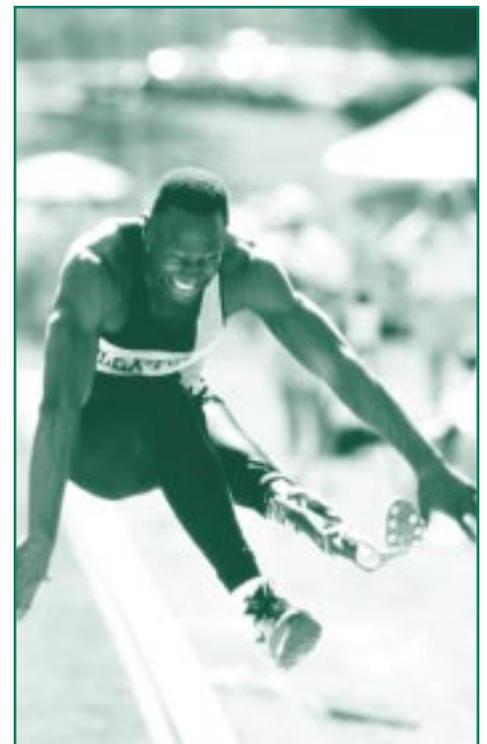
Cette modification permet d'assurer que les personnes handicapées ont accès aux employeurs et aux fournisseurs de services fédéraux et qu'elles en obtiennent un appui.

- De nouvelles ententes ont été négociées avec les provinces dans le cadre de l'initiative Aide à l'employabilité des personnes handicapées. Ces ententes attestent que l'on se préoccupe davantage d'aider les personnes handicapées à se préparer à occuper un emploi, à en trouver un et à le conserver. Le gouvernement du Canada verse 193 millions de dollars par année dans le cadre de ces ententes.
- Les associations nationales de personnes handicapées reçoivent un appui dans le cadre du programme de Partenariats en développement social. Le programme reconnaît le rôle important que jouent ces organisations pour aider à déterminer et solutionner les problèmes auxquels font face les personnes handicapées et à trouver des moyens de s'attaquer à ces problèmes.

- Le Fonds d'intégration est une initiative fédérale prévoyant un financement de 90 millions de dollars sur trois ans pour explorer des manières novatrices d'aider les personnes handicapées à intégrer le marché du travail.
- Des mesures d'aide fiscale pour les dépenses liées au handicap et aux frais médicaux ont été accrues afin de mieux prendre en compte les coûts supplémentaires auxquels font face les personnes handicapées.

Ce sont là de nouvelles initiatives importantes, qui s'ajoutent à l'éventail de programmes et d'activités que le gouvernement du Canada offre déjà aux personnes handicapées. Plus de 30 ministères, organismes et commissions du gouvernement du Canada disposent de programmes et de services permanents qui contribuent à répondre à une gamme de besoins particuliers des personnes handicapées (aperçu en annexe).

Les progrès accomplis sont considérables, mais le gouvernement du Canada se rend bien compte que du travail reste à faire pour atteindre l'objectif fixé pour une pleine participation des personnes handicapées.



## Une nouvelle approche aux questions touchant les personnes handicapées : vers la pleine citoyenneté

Les orientations futures du gouvernement du Canada se fondent sur la vision d'une pleine citoyenneté pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes – y compris les personnes handicapées — telle qu'elle est présentée dans le document cadre *À l'unisson*, publié conjointement par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux responsables des services sociaux<sup>2</sup>. Les divers ordres de gouvernement ont convenu qu'ils devaient prendre des mesures pour mieux inclure les personnes handicapées et leur permettre une plus grande participation aux activités sociales et économiques de notre société. Voici quelques-uns des objectifs qui nous permettraient d'y arriver :

- améliorer l'accès aux mesures de soutien et leur transférabilité;
- améliorer l'accès aux programmes et aux services du gouvernement;
- favoriser des environnements libres d'obstacles – pour tous, quelle que soit leur capacité;

- faciliter l'accès aux possibilités en matière d'instruction et de formation;
- encourager les communautés et les groupes de bénévoles à contribuer davantage aux questions touchant les personnes handicapées;
- encourager des taux plus élevés de participation au marché du travail chez les personnes handicapées;
- favoriser une plus grande égalité des revenus pour les personnes handicapées.

Pour le gouvernement du Canada et pour les gouvernements provinciaux et territoriaux, la mise en place d'initiatives reliées au document cadre *À l'unisson* représente une approche nouvelle et plus inclusive aux questions touchant les personnes handicapées. Cela signifie une pleine et égale participation. Cela signifie que les programmes et les services seront par conséquent modernisés, de façon à refléter les besoins nouveaux et changeants des personnes handicapées.

LE TABLEAU SUIVANT OFFRE UN « INSTANTANÉ » DE LA NOUVELLE APPROCHE DU GOUVERNEMENT TELLE QUE DÉCRITE DANS LE DOCUMENT *À L'UNISSON* :

## ANCIENS CONCEPTS

Bénéficiaires

Soutien passif du revenu

Dépendance

Responsabilité des gouvernements

Etiquette d'inaptitude au travail

Contre-indications à quitter le soutien du revenu

Mesures de soutien dans l'emploi insuffisantes

Approche centrée sur les programmes

Prestations et services qui ne sont pas transférables

Mesures multiples en matière d'accès

## NOUVELLE APPROCHE

Participants

Mesures actives pour encourager l'emploi

Autonomie

Responsabilité partagée

Identification des habiletés au travail

Incitations à rechercher un emploi

Possibilités d'acquérir des compétences et de l'expérience

Approche centrée sur la personne

Prestations et services transférables

Mesures intégrées en matière d'accès

## Directives pour la démarche à venir

Tel qu'indiqué, les orientations futures du gouvernement du Canada s'appuieront sur le cadre présenté dans *À l'unisson*, auquel souscrivent également les provinces et les territoires. Elles tiennent compte des éléments qui constituent la base des mesures de soutien, du revenu et d'aide à l'emploi destinées aux personnes handicapées. Ces orientations reconnaissent également la nécessité d'établir des priorités communes qui serviront de base au processus menant à la réalisation de notre vision. On reconnaît que l'on ne peut réussir sans miser sur des efforts conjoints avec les provinces et des territoires.

Les orientations futures du gouvernement du Canada sont conçues de façon à :

- a) **augmenter l'imputabilité et donner plus de cohérence aux politiques et programmes;**
- b) **constituer un vaste bassin de connaissances;**
- c) **donner plus de ressources à la collectivité des personnes handicapées;**
- d) **répondre aux besoins pressants des Autochtones handicapés;**

- e) **faciliter l'accès aux mesures de soutien et aux mécanismes de soutien du revenu pour les personnes handicapées, et éliminer les obstacles qui le compliquent;**
- f) **augmenter l'employabilité des personnes handicapées;**
- g) **réduire les cas de blessures et d'invalidité par la prévention et par la promotion de la santé.**

Ces orientations misent sur les mesures déjà amorcées par le gouvernement dans son propre domaine de compétence ainsi qu'avec d'autres partenaires, et établiront, à long terme, les bases pour une action durable.

### **A) AUGMENTER L'IMPUTABILITÉ ET DONNER PLUS DE COHÉRENCE AUX POLITIQUES ET PROGRAMMES**

Le gouvernement du Canada collabore déjà avec les provinces et les territoires afin de mieux mesurer les progrès réalisés. En même temps, il faut prévoir une coordination rigoureuse entre les ministères et les organismes ainsi qu'entre les politiques et les programmes au sein du gouvernement du Canada.

Le ministre du Développement des ressources humaines joue, pour le gouvernement du Canada, le rôle clé en ce qui concerne la question des personnes handicapées. Cependant, les mesures à cet égard sont partagées par de nombreux ministères et organismes. Pour en arriver à une intervention concertée et soutenue, le gouvernement du Canada reconnaît qu'il faut accroître l'imputabilité face au public et améliorer la capacité de mesurer les progrès réalisés concernant la question des personnes handicapées.

Le gouvernement reconnaît aussi qu'il doit prévoir des mesures législatives pour protéger les droits des personnes handicapées et examiner le cadre législatif actuel pour ensuite en évaluer la pertinence. Il faut aussi prévoir des mesures pour assurer que les besoins des personnes handicapées sont pris en compte dans les nouveaux programmes, politiques et lois.

Le gouvernement du Canada doit :

- continuer de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux afin de mettre au point un cadre d'imputabilité commun pour mesurer les progrès accomplis au regard de la vision mise de l'avant dans *À l'unisson*. Ce cadre pourrait comprendre la production de rapports réguliers, la mise au point de mesures des résultats ainsi que l'adoption d'une optique des personnes handicapées, en consultation avec ces dernières. De plus le gouvernement du Canada établira pour ses propres ministères et organismes un cadre l'imputabilité conforme au cadre fédéral-provincial-territorial et, dans ce contexte, produira des rapports périodiques qui permettront de communiquer aux Canadiens les progrès réalisés relativement aux personnes handicapées ainsi que les défis qu'il reste à relever;

- se servir de l'examen de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* qui a récemment été annoncé, comme première étape pour déterminer si les mesures de protection légales en vigueur suffisent pour protéger les droits des personnes handicapées.

Dans le cadre de cette initiative visant à donner plus de cohérence aux politiques et aux programmes, le gouvernement du Canada continuera d'améliorer l'accès des personnes handicapées à ses programmes, à ses services et à l'information :

- en élargissant le Programme des services aux dépositaires afin d'y inclure des sites proposant des formats de substitution;
- en renforçant les politiques sur l'accès par l'introduction de normes sur les formats de substitution et l'accès universel;
- en s'assurant que les employés qui fournissent des services sont au courant des pratiques exemplaires et peuvent répondre aux exigences de leurs clients handicapés en matière d'accès.

## B) CONSTITUER UN VASTE BASSIN DE CONNAISSANCES

Vu l'insuffisance de données au sujet des personnes handicapées, il est difficile de préparer un profil complet de tendances précises et d'élaborer des politiques. Il est aussi difficile de mesurer ce que nous avons accompli pour régler des difficultés concernant les personnes handicapées. Pour remédier à cette situation, le gouvernement du Canada contribuera à l'établissement d'une vaste base de connaissances sur les personnes handicapées :

- en finançant les travaux préliminaires d'élaboration de l'Enquête sur la santé et les limitations d'activité en 2001 (l'ESLA est une enquête postcensitaire dont la dernière publication remonte à 1991);
- en améliorant les suppléments sur les personnes handicapées dans les enquêtes longitudinales existantes;
- en collaborant avec les autres ordres de gouvernement, le milieu de la recherche et les personnes handicapées pour lancer un programme de recherche qui assurera une représentation appropriée des conditions de vie et de travail des personnes handicapées au Canada, y compris les Autochtones.



### **C) DONNER PLUS DE RESSOURCES À LA COLLECTIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES**

La collectivité des personnes handicapées joue déjà un rôle important pour ce qui est de cerner les questions qui les concernent. Le gouvernement du Canada est conscient de l'importance de continuer à collaborer avec cette collectivité et de développer ses capacités en matière de politiques et de recherche.

Pour que la collectivité des personnes handicapées soit davantage en mesure de contribuer à l'élaboration de politiques et de programmes, et d'agir comme partenaire à part entière pour concrétiser la vision de citoyenneté à part entière, le gouvernement du Canada :

- continuera de fournir une aide financière par l'intermédiaire du programme de Partenariats en développement social et encouragera la contribution et la collaboration de cette collectivité;
- encouragera les partenariats entre les organisations pour personnes handicapées, les groupes bénévoles et le secteur privé;

- appuiera et mettra en place des activités et des mécanismes qui aideront à accroître l'engagement, ainsi que des discussions dans la collectivité et la consultation de cette dernière;
- encouragera la circulation d'information et de connaissances grâce à de meilleurs réseaux de recherche et le renforcement des capacités de recherche des organisations non gouvernementales.

### **D) RÉPONDRE AUX BESOINS CRIANTS DES AUTOCHTONES HANDICAPÉS**

Le taux des Autochtones handicapés dans les réserves et hors réserve est plus élevé que celui de tous les autres groupes. Selon les données de 1991, le taux des Autochtones adultes handicapés est le double du taux national (30 %) et il est 3 fois supérieur à la moyenne nationale pour les 15 à 34 ans. En raison de conditions particulières et du taux élevé de personnes handicapées au sein de cette collectivité, le gouvernement du Canada :

- veillera à ce que l'on tienne compte des besoins des Autochtones handicapés dans l'ensemble des composantes de l'élaboration de politiques et de programmes de ces futures orientations;
- évaluera de façon plus approfondie l'incidence du taux supérieur d'Autochtones handicapés;
- mettra au point un plan d'action à long terme afin de cerner les points faibles dans les programmes et les services.

### **E) FACILITER L'ACCÈS AUX MESURES DE SOUTIEN ET AUX MÉCANISMES DE SOUTIEN DU REVENU POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES, ET ÉLIMINER LES OBSTACLES QUI LE COMPLIQUENT.**

Le système actuel de services et de mesures de soutien est souvent complexe et ne couvre pas nécessairement tous les aspects de la vie de la personne : école, travail et communauté. Les mesures de soutien offertes aux personnes handicapées incluent à la fois les appareils et des aides techniques, et l'aide apportée par une autre personne dans leurs activités quotidiennes.

De nombreux intervenants participent à la prestation de mesures de soutien et de services, et les provinces ainsi que les territoires jouent un rôle des plus importants dans la conception, le financement et la prestation de ceux-ci. Récemment, un certain nombre de modifications ont été apportées au volet invalidité du Régime de pensions du Canada (Programme des prestations d'invalidité du RPC), qui est le principal programme fédéral de sécurité du revenu clé pour les personnes handicapées. Ces modifications aident à améliorer les incitatifs au travail, la réadaptation professionnelle, le partage de l'information et le service à la clientèle. De plus le gouvernement du Canada :

- discutera avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi que les représentants des Premières nations, de la possibilité de projets-pilotes nationaux, provinciaux et territoriaux visant à mettre à l'essai des méthodes innovatrices assurant l'accessibilité de mesures de soutien à chacune des étapes de la vie;

- tel que souligné dans le Budget 1999, mettra sur pied, au cours des trois prochaines années, un programme amélioré de soins à domicile et de soins communautaires destinés aux Premières nations et aux Inuit et visant à appuyer l'établissement de services de soins à domicile et de soins communautaires dans les réserves et dans les collectivités inuit. Le programme permettra de renforcer les services de soins infirmiers à domicile actuels de Santé Canada, ainsi que les programmes d'aide aux familles et autres programmes connexes d'Affaires indiennes et du Nord canadien;

- continuera de perfectionner l'administration de la composante invalidité du RPC, y compris des communications améliorées et plus fréquentes avec les clients et les intervenants, et misera sur le travail déjà réalisé pour augmenter les possibilités de retour au travail.

## F) AUGMENTER L'EMPLOYABILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES

Le fait d'occuper un emploi permet de participer pleinement et de fournir une contribution importante à la vie de la société. Toutefois, les personnes handicapées rencontrent souvent des obstacles qui les empêchent de participer au marché du travail. En fait, c'est souvent la recherche d'un emploi qui constitue pour ces personnes le défi le plus important. Le gouvernement du Canada, les provinces et les territoires ont déjà mis en oeuvre un certain nombre d'initiatives pour aider les personnes handicapées à se préparer à trouver un emploi, à l'occuper et à le conserver.

Il existe également un niveau élevé de collaboration entre les ordres de gouvernement, par exemple en ce qui concerne les ententes fédérales-provinciales-territoriales relatives à l'Aide à l'employabilité des personnes handicapées (AEPH). On reconnaît néanmoins que d'autres mesures sont requises pour améliorer la participation des personnes handicapées au marché du travail.

- En partenariat avec les provinces et territoires ainsi qu'avec d'autres groupes ayant de l'expertise dans ce domaine, le gouvernement du Canada s'appliquera à élaborer une stratégie du marché du travail afin d'aider les personnes handicapées à participer à celui-ci. Il s'agira entre autres choses d'une évaluation détaillée de la situation de l'emploi chez les personnes handicapées – y compris un examen conjoint de la gamme de programmes, de services et de mesures de soutien actuels liés au marché du travail (notamment, le Fonds d'intégration, l'Aide à l'employabilité des personnes handicapées, les ententes sur le développement du marché du travail, l'assurance-emploi (partie II), et la Stratégie emploi jeunesse. On veut ainsi relever les pratiques qui ont fait leurs preuves et déterminer si les mécanismes en place peuvent être mieux coordonnés.
- On encouragera l'établissement de partenariats dans les secteurs public et privé en vue de supprimer les obstacles à l'emploi et au

travail autonome. Une collaboration avec les gouvernements et le secteur privé vise à favoriser une collaboration accrue entre les gouvernements, le secteur privé et les organisations de personnes handicapées en matière de création d'emplois. Une attention particulière sera accordée à la facilitation d'occasions d'expérience de travail pour les jeunes gens handicapés dans le cadre de programmes qui existent déjà ainsi qu'en entrepreneuriat. L'accent sera mis sur l'importance du rôle du gouvernement du Canada, en tant qu'employeur de personnes handicapées, dans le but de promouvoir les pratiques exemplaires au sein de la fonction publique fédérale et auprès des employeurs du secteur privé.

- On déploiera plus d'efforts pour accroître l'activité sur le marché du travail des Autochtones handicapés. Ceci impliquera le travail avec des groupes autochtones pour établir des mesures d'intervention propres à leur culture qui corrigeront les écarts dans les services offerts aux peuples autochtones. Dans le cadre de *Rassembler nos*

*forces*, les Premières nations commencent à prendre des mesures pour répondre aux besoins d'apprentissage particuliers des enfants handicapés vivant sur les réserves.

- On augmentera également les efforts visant à améliorer l'accès à l'information et à la technologie de façon à assurer la participation des personnes handicapées à la nouvelle économie axée sur le savoir.

Les nouvelles technologies peuvent également aider les personnes handicapées à participer pleinement à tous les aspects de la société. Le gouvernement du Canada continuera aussi d'appuyer l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels et d'encourager le transfert de la technologie pour assister la croissance de ces secteurs de l'industrie.

- On continuera d'améliorer l'accessibilité à une vaste gamme de services et de mesures de soutien liés au transport, au logement ainsi qu'aux biens et services.

Le gouvernement du Canada cherchera par tous les moyens à améliorer l'accès au système de transport relevant de sa compétence en effectuant de la recherche sur les transports accessibles, en communiquant de l'information aux fournisseurs de transport et aux consommateurs, et par son rôle de réglementation. Il examinera également de quelle façon il peut utiliser ses activités d'acquisition pour promouvoir l'utilisation de biens, de services et de systèmes accessibles.

- On encouragera également l'utilisation de principes universels d'aménagement organisationnel puisque les produits, services et environnements conçus de façon à être accessibles à tous les Canadiens permettent la participation à part entière de tous les membres de la société, y compris les personnes handicapées. Ainsi, Bâtiflex de la Société canadienne d'hypothèques et de logement encourage la construction de logements faciles à adapter, en fonction du cycle de vie, et qui répondent aux

différents besoins en matière d'accessibilité. On examinera dans quelle mesure on peut appliquer des principes universels d'aménagement organisationnel aux édifices fédéraux.

### G) RÉDUIRE LES CAS DE BLESSURES ET D'INVALIDITÉ PAR LA PRÉVENTION ET PAR LA PROMOTION DE LA SANTÉ

Les directives qui précèdent ont trait aux défis que doivent relever les personnes handicapées. Le gouvernement du Canada convient de l'importance de mesures de prévention conçues pour réduire le taux d'invalidité et améliorer la santé des personnes handicapées.

- Ce sont les accidents qui sont la principale cause de handicap au Canada. Le gouvernement du Canada gère plusieurs initiatives dont le but est de réduire les accidents chez les enfants, les jeunes et les personnes âgées.

En consultant les provinces et les territoires ainsi que des organisations non gouvernementales, le gouvernement du Canada entend étendre ses activités de prévention des blessures intentionnelles et non intentionnelles, à tous les groupes d'âge, dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de contrôle des accidents.

La Stratégie augmentera la cohérence des politiques et des programmes, en intégrant les initiatives de prévention des accidents et en encourageant les groupes concernés à unir leurs efforts.

- Le gouvernement du Canada, qui reconnaît les avantages d'une vie active pour les personnes handicapées, travaille en collaboration avec les organisations représentant les personnes handicapées, les groupes de bénévoles, les provinces et les territoires et le secteur privé à la promotion de possibilités et à l'élimination des obstacles.

Cette collaboration inclut des activités de recherche, de promotion, de formation et d'élaboration de programmes ciblant les personnes handicapées.

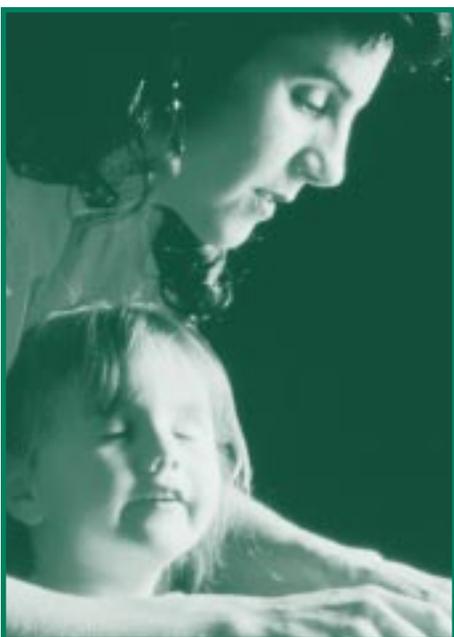
- Un certain nombre d'initiatives ciblées sont également mises sur pied ou améliorées afin de prévenir et de contrôler les maladies attribuables à certaines conditions de vie, notamment le diabète, le syndrome d'alcoolisme foetal/l'effet de l'alcool sur le fœtus, l'hépatite C et le VIH/SIDA.

## Se tourner vers l'avenir

Ces orientations futures du gouvernement du Canada représentent les prochaines étapes d'un parcours qui nous mènera finalement à un avenir où tous les Canadiens et Canadiennes – y compris les personnes handicapées – pourront jouir de tous leurs droits de citoyen et participer pleinement au développement de notre pays.

Les orientations décrites précédemment ainsi que le travail présentement effectué conjointement avec les provinces et les territoires aideront à l'élimination des obstacles et amélioreront les possibilités pour les personnes handicapées de participer pleinement à tous les aspects de la vie au Canada. Elles serviront à améliorer les liens entre les programmes et leur connexité ainsi que la collecte de données et la production de rapports permettant de mesurer les progrès accomplis. Il faudra cependant l'engagement de tous les Canadiens ainsi que l'appui et la collaboration de tous les partenaires : les différents ordres de gouvernement, le secteur privé, les communautés, les intervenants et les groupes de bénévoles, les personnes handicapées et leur famille, pour que cela devienne une réalité. Car si les gouvernements, à tous les niveaux, peuvent y contribuer en faisant preuve de leadership et en fournissant les compétences et les ressources, en revanche, chacun doit y mettre du sien pour que nous puissions arriver à supprimer les obstacles comportementaux et créer de nouvelles possibilités pour tous les Canadiens.

Reconnaissant que tout nouvel investissement pourrait être restreint par des ressources financières limitées, le gouvernement du Canada, de concert avec les provinces, les territoires, les représentants des Autochtones et ceux des communautés ainsi qu'avec les personnes handicapées, établira des priorités avant d'introduire toute nouvelle initiative dans ce domaine.



## Annexe

### Programmes et Services d'aide aux personnes handicapées du gouvernement du Canada

**L**e gouvernement du Canada propose un vaste éventail de programmes et de services conçus pour aider les personnes handicapées à participer pleinement à la vie économique et sociale du pays. Voici quelques exemples des types de programmes et d'activités actuellement offerts par les ministères et organismes fédéraux. Le gouvernement fait d'ailleurs en sorte que tous les programmes et services fédéraux deviennent accessibles aux personnes handicapées.

- **Développement des ressources humaines Canada** (DRHC) a un rôle prépondérant. Le Ministère a lancé une gamme d'initiatives pour aider les personnes handicapées à se préparer au travail, trouver un emploi et à le conserver. Ce sont entre autres le Fonds d'intégration et les ententes fédérales-provinciales d'aide à l'employabilité des personnes handicapées. Il aide aussi les jeunes atteints d'un handicap à faire des études postsecondaires et à acquérir l'expérience nécessaire à l'obtention d'un emploi.

Son programme de Partenariats en développement social permet de financer le fonctionnement et les projets d'organismes nationaux d'aide aux personnes handicapées. DRHC administre de plus les programmes fédéraux de soutien du revenu, dont les versements mensuels aux cotisants du Régime de pensions du Canada qui ne peuvent occuper aucun emploi en raison d'un handicap. Grâce à son Programme du travail, DRHC soutient des activités liées à la santé et à la sécurité du travail et offre aux employeurs une formation qui les aide à assurer l'équité en milieu de travail et à respecter ainsi les obligations que leur fait la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

- Par l'intermédiaire du Programme canadien de sécurité agricole, **Agriculture et Agroalimentaire Canada** veille à la prévention des handicaps en réduisant l'incidence des blessures qui se produisent dans les exploitations et aide les exploitants à composer avec les handicaps et à poursuivre leurs activités.

- **La Société canadienne d'hypothèques et de logement** soutient la recherche concernant les personnes handicapées et la diffusion d'information sur l'accessibilité du logement. L'organisme apporte une aide financière aux locateurs et propriétaires à faible revenu qui souhaitent adapter les logements.
- Grâce à Sport Canada, **Patrimoine canadien** favorise l'intégration des athlètes handicapés dans le système sportif régulier, sur les plans national et international, et soutient financièrement l'entraînement des athlètes handicapés et leur participation à des épreuves. Parcs Canada a également pris des mesures pour améliorer l'accessibilité des parcs et des lieux historiques nationaux.
- **L'Agence canadienne de développement international** intègre les questions intéressant les personnes handicapées dans un contexte d'équité et de lutte contre la pauvreté. Elle donne priorité aux programmes visant à répondre aux besoins humains fondamentaux, à aider les femmes des pays en développement et à promouvoir les droits de la personne. Enfin, elle vient en aide aux personnes handicapées, entre autres choses par le financement d'organisations non gouvernementales nationales et internationales vouées à la promotion et à la protection de leurs droits.
- **Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes** s'est doté d'une politique qui exige des « grandes » entreprises de radiodiffusion qu'elles sous-tirent toutes les émissions locales d'information, y compris les tranches en direct.
- **L'Office des transports du Canada** s'emploie à élaborer des règlements et des codes de pratique pour améliorer l'accessibilité des systèmes de transport nationaux de compétence fédérale.
- **La Commission canadienne des droits de la personne** est un organisme indépendant qui travaille à améliorer la compréhension des droits de la personne au Canada et à abaisser les barrières qui réduisent l'accessibilité du marché du travail, des programmes et des services. Elle peut enquêter sur les plaintes de discrimination fondées sur onze motifs d'interdiction, dont la déficience, en ce qui concerne l'emploi et la prestation des services dans le secteur fédéral. Elle mène aussi des activités de promotion et de sensibilisation aux droits de la personne et effectue des recherches sur la condition des personnes handicapées.

- **Le ministère des Finances** offre des déductions ou des crédits d'impôt qui tiennent compte des coûts associés à divers handicaps, par exemple, le crédit d'impôt pour handicapés, le crédit d'impôt pour frais médicaux, le crédit d'impôt pour personnes handicapées à charge et la déduction des frais d'un préposé aux soins.
- **Affaires étrangères et Commerce international** s'emploie à intégrer les questions intéressant les personnes handicapées au programme canadien de négociations internationales sur les droits de la personne et la politique sociale. En 1992, le Canada a présenté la toute première résolution sur les questions touchant les personnes handicapées à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, et continue de participer aux négociations à ce sujet.

Le Canada a aussi pris une part active aux négociations du projet de convention interaméricaine sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées (premier instrument international sur les personnes handicapées obligatoire en droit).

- **Santé Canada** s'emploie à améliorer la santé des Canadiennes et des Canadiens handicapés ainsi qu'à réduire l'incidence des handicaps par la recherche et la sensibilisation du public en matière de prévention de la maladie et des blessures incapacitantes. Le Ministère finance en outre des programmes pilotes nationaux, provinciaux et territoriaux en plus de projets d'évaluation destinés à améliorer le réseau des soins de santé dans des domaines comme les soins à domicile.

- **Affaires indiennes et du Nord Canada** fournit des ressources aux communautés des Premières nations pour leur permettre de dispenser des services de soutien à domicile aux personnes malades, âgées ou handicapées. Le Ministère alloue également des ressources à des activités communautaires ou régionales visant à mieux faire connaître et à rendre plus accessibles les services destinés aux personnes handicapées. D'autres programmes du Ministère dans les domaines de l'éducation, du logement et de l'emploi des jeunes, comprennent des mesures qui visent à répondre aux besoins spéciaux des membres des Premières nations vivant dans les réserves.
- **Industrie Canada** soutient l'industrie des appareils et accessoires fonctionnels. Le Ministère participe à l'élaboration de normes qui assurent aux personnes handicapées l'accès aux technologies de l'information pour qu'elles puissent prendre part à une économie de plus en plus fondée sur le savoir.

- **Justice Canada** a amélioré l'accès des personnes handicapées au système de droit par des modifications au *Code criminel* et à la *Loi sur la preuve au Canada*. Le Ministère verse des subventions et des contributions à des projets comme l'élaboration de modèles de formation et des programmes de sensibilisation qui favorisent et concrétisent la réforme du système de droit.

- **La Bibliothèque nationale du Canada** appuie l'élaboration et l'application de normes et de pratiques exemplaires destinées à favoriser l'accessibilité de l'information à l'intention des personnes handicapées. Elle soutient en outre l'échange dans tout le pays de documents en médias substitués par l'intermédiaire de sa base nationale d'information sur les collections de bibliothèques canadiennes.

- **La Commission de la fonction publique**, de concert avec le Conseil du Trésor, s'emploie toujours à accroître la représentation des personnes handicapées dans la fonction publique et ce, en approuvant et en mettant en œuvre des programmes d'équité en matière d'emploi, en intensifiant ses efforts de recrutement et de maintien en fonctions et en fournissant des conseils et des services aux ministères pour s'assurer qu'on tient mieux compte des besoins des employés handicapés au travail.

- **Travaux publics et services gouvernementaux Canada** collabore avec d'autres ministères pour que les bureaux et les installations du gouvernement soient accessibles aux employés et à la clientèle des services gouvernementaux et donne des conseils sur la conception d'installations sans obstacles.

Le Ministère continue d'élaborer des normes de conception et participe à la modification des codes du bâtiment et des normes de construction pour que les installations et services gouvernementaux demeurent accessibles. TPSGC va également offrir des services d'interprétation en langage gestuel pour permettre aux personnes handicapées de communiquer avec les députés et les fonctionnaires du gouvernement du Canada.

- **Revenu Canada** diffuse de l'information pour que les personnes handicapées connaissent les déductions et les crédits d'impôts offerts dans les déclarations de revenu, à l'égard de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente harmonisée et du tarif des douanes. Le Tarif des douanes permet l'entrée en franchise au Canada de certains biens destinés aux personnes handicapées. Le Programme de remboursement de la taxe d'accises sur l'essence s'adresse aux personnes admissibles présentant des troubles locomoteurs permanents.

Revenu Canada a également mis sur pied le Comité consultatif sur les personnes handicapées, sorte de tribune permettant aux personnes handicapées d'exprimer leur opinion sur la façon dont le Ministère gère les programmes fiscaux qui leur sont destinés.

- **Transports Canada** entreprend l'élaboration de normes et de pratiques destinées à rendre les systèmes de transport accessibles ou participe à de tels travaux. Le Ministère évalue en outre la sécurité et l'efficacité des accessoires adaptés pour véhicules automobiles ainsi que du matériel et des systèmes d'embarquement des avions et des autobus interurbains. Le Ministère vient de publier un code de pratiques facultatif à l'intention des exploitants de services de cars interurbain, qui sera à l'essai pendant deux ans.

- **Anciens combattants Canada** verse des pensions aux personnes dont le handicap découle du service militaire en temps de paix ou de guerre. Certains bénéficiaires sont également admissibles à une allocation pour préposé aux soins, ainsi qu'à une aide financière pour soins de santé, soins à domicile, prothèses, orthèses, matériel spécial et modifications domiciliaires.

- **Diversification de l'économie de l'Ouest Canada** offre une aide financière aux entrepreneurs handicapés de l'Ouest du Canada grâce à son Programme d'aide aux entrepreneurs ayant une incapacité et au Programme d'aide aux entrepreneurs handicapés en milieu urbain.

- **L'Agence de promotion économique du Canada atlantique** offre ses services aux entrepreneurs handicapés du Canada atlantique.

Pour en savoir plus sur les programmes et services qu'offre le gouvernement du Canada aux personnes handicapées, consulter la publication intitulée *Comblant l'écart*. Il suffit de communiquer avec :

Centre de renseignements  
Développement des  
ressources humaines Canada  
140, promenade du Portage  
Phase IV, niveau 0  
Hull (Québec)  
K1A 0J9  
Télécopieur : (819) 953-7260

La publication est offerte en médias substituts.